

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE MERE EGLISE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Mère-Eglise, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur QUETIER, Maire.

Etaient présents : M. QUETIER, M.VOISIN S., M.LACOTTE, MME MICHEL M. CONTENTIN, MME MARAIS, M. DROUET, M. SANTINI, MME MARIE, M. VOISIN H., MME JORET, M. BUSSEROLLES, Mme BUZE, Mme HASLEY,

Absents excusés: MME LEFEVRE ayant donné pouvoir à MME HASLEY, M. PALFREYMAN ayant donné pouvoir à M. QUETIER, MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME MICHEL M. HASLEY ayant donné pouvoir à M. CONTENTIN MME MAURER ayant donné pouvoir à MME MARAIS,

Absents:

Convocation : 10/09/2015

Affichage : 10/09/2015

MME HASLEY a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2015 n'amenant pas de remarque particulière a été approuvé à l'unanimité des présents.

90/2015 – Délibération portant création de la Commune nouvelle "Sainte-Mère-Église", par regroupement des communes de Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville, Ravenoville, Sainte-Mère-Église.

L'an deux mille quinze, le 25 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Sainte-Mère-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur QUETIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 5

Étaient présents : 14

Absents : 5.

Pouvoirs :

MME LEFEVRE ayant donné pouvoir à MME HASLEY,
M. PALFREYMAN ayant donné pouvoir à M. QUETIER,
MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME MICHEL
M. HASLEY ayant donné pouvoir à M. CONTENTIN
MME MAURER ayant donné pouvoir à MME MARAIS,

Madame HASLEY a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création de la Commune nouvelle "Sainte-Mère-Église", par regroupement des communes de Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville, Ravenoville, Sainte-Mère-Église.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDERANT les réunions des Maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors des réunions des 23 mars, 13 avril, 20 avril, 29 avril, 11 mai et 1er septembre 2015;

CONSIDERANT les réunions des Maires et adjoints volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors des réunions des 1er juillet et 14 septembre 2015

CONSIDERANT les réunions préalables des conseils municipaux

CONSIDERANT les réunions publiques tenues avec la population dans chacune des communes concernées ;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces six communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint.

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département de la Manche et de la région Normande, fier de son identité rurale et souhaitant maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, 18 voix pour (présents et représentés) et une abstention:

DÉCIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville, Ravenoville, Sainte-Mère-Église pour une population totale (DGF) de 3185 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2016;

DÉCIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée "Sainte-Mère-Église", avec pour siège sa mairie, 6 rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Église ;

DÉCIDE que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

VALIDE la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune ;

S'ENGAGE à respecter cette charte ;

DÉCIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 12 années.

DÉSIGNE comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de Sainte-Mère-Église ;

DIT que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des six communes historiques conformément à la note annexée à cette délibération soit :

- les budgets principaux des 6 communes
- les budgets des CCAS des 6 communes
- les budgets d'assainissement de Chef-du-Pont, Ravenoville et Sainte-Mère-Église
- le budget lotissement du bourg de Ravenoville

DÉSIGNE le maire de Sainte-Mère-Église responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de madame La Préfète, par les six maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "Sainte-Mère-Église".

91/2015 – Attribution du marché d'étude du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif pour 500 enquêtes sur la commune de Sainte-Mère-Eglise.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n°76/2015 du 9 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour vérifier la conformité de 500 branchements individuels d'assainissement. Cette consultation a été lancée le 16 juillet 2015.

Trois entreprises ont été sollicitées.

Les plis devaient être remis par les entreprises avant le 21 août 2015 à 12h00.

Deux entreprises ont donné suite à la consultation et ont adressé, dans les délais, une offre à la commune.

Ces deux offres ont été examinées le 26 août 2015.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise SAFEGE pour la réalisation de cette étude du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif de 500 enquêtes sur la Commune de Sainte-Mère-Église pour un montant de 75 397.20€ TTC

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la passation du marché d'étude du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif pour 500 enquêtes sur le territoire de la Commune avec la société SAFEGE pour un montant de 75 397.20€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché,
- DIT que cette dépense sera subventionnée par l'agence de l'eau Seine Normandie,
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget assainissement de la Commune,

92/2015 - Création de 4 postes d'animateurs pour les Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'animateurs contractuels pour les temps d'activités périscolaires sur le fondement des dispositions DE L'ARTICLE 3- 3,5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces postes sont créés à partir 1^{er} septembre 2015.

La rémunération des agents contractuels serait effectuée sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la création de 4 postes d'animateurs contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

93/2015 – Convention de mise à disposition de la coordonnatrice des TAP

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP auprès des communes de Chef du Pont et Picauville.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par les communes de Chef du Pont et de Picauville selon le temps effectué.

Il est précisé que les Communes de Chef du Pont et de Picauville mettront à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Église des agents affectés aux TAP dans les mêmes conditions.

Le coordonnateur sera mis à disposition des Communes de Sainte-Mère-Église et de Chef-Du-Pont par la Commune de Picauville. Le remboursement s'effectuera au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire au 1^{er} septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la passation de conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP au profit des Communes de Chef du Pont, Picauville ou Sainte-Mère-Église.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

94/2015 – Création d'un trottoir rue du Général de Gaulle

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique qu'il a été nécessaire de prolonger le trottoir dans la rue du Général de Gaulle.

Cette prestation a été réalisée par l'entreprise DUVAL TP pour un montant de 3 486.48€ TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régler cette facture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le règlement de cette facture qui sera imputée sur le budget investissement de la Commune,

95/2015 – Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise – Résultats de la consultation.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée en vue de retenir un artisan pour réaliser la restauration de l'orgue de l'église.

Trois entreprises ont été consultées le 25 juin 2015 et devaient adresser une offre avant le 16 juillet 2015.

Seules deux entreprises ont répondu.

Après examen des offres et suivant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Béthines les orgues comme étant la mieux disante sur la base des critères suivants :

- 40% pour le prix
- 60% pour la technique.

Cette entreprise propose de réaliser la prestation de : 32 636.60€ HT

Décomposé comme suit :

- 19 836.60€ HT relevage de l'orgue,
- 8 500€ HT remplacement des rigoles et languettes de la trompette 8 du GO et de bombarde 16 de la pédale ;
- 4 300€ HT Recomposition de la fourniture 5 rangs du GO

Soit un montant de : 39 163.92€ TTC

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la passation de ce marché de restauration de l'orgue de l'église avec l'entreprise Béthines les Orgues pour un montant de 39 163.92€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget investissement de la Commune.

96/2015 - Travaux de branchement d'eau pluviale – Rue Division Leclerc

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique qu'un branchement pluvial a dû être créé au 20 rue Division Leclerc.

La SAUR a facturé la réalisation de ce branchement 1 428.07€ TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été réalisés et qu'il convient de les régler.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le règlement de la facture de la SAUR susvisée.
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget investissement de la Commune

97/2015- Avenants au marché de création de réseau d'assainissement de la zone 1AU

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique que l'entreprise BERNASCONI, titulaire du lot 1 (Création du réseau d'assainissement) propose un avenant n°2 en moins-value d'un montant de – 5 630.20€ HT soit – 6 756.24€ TTC.

Cet avenant est justifié par un linéaire de travaux moins important que celui indiqué au marché initial.

Daniel LACOTTE propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cet avenant en moins-value.

Daniel LACOTTE indique que la SAUR, titulaire du lot 2 (Création d'un poste de refoulement) propose quant à elle un avenant n°1 : Cet avenant comprend des moins-values pour un montant de 520€ HT soit 624€ TTC.

Il comprend également une plus-value pour pose d'une clôture d'un montant de 2 500€ HT soit 3000€ TTC

Daniel LACOTTE propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 pour la SAUR d'un montant de 2 376€ TTC.

Après avoir entendu Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la passation d'un avenant en moins-value n°2 d'un montant de
– 6 756.24€ TTC pour l'entreprise BERNASCONI.
- APPROUVE la passation d'un avenant en plus-value n°1 d'un montant de 2 376€ TTC pour la SAUR.
- DIT que ces dépenses seront imputées sur l'opération,

98/2015- Modification de la décision modificative n°1 et décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'annuler la précédente délibération n°56/2015 du 21 mai 2015 et de la remplacer par la suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
020		-2013	
2152	45	2013	
Total		0	Total 0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative sur le budget investissement et de fonctionnement de la Commune. Monsieur le Maire propose le virement suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
020		-2698	021 13003
2183	137	57	
2151	45	1212	
21538	101	1429	
21318	23	9164	
2152	134	1119	
2152	134	2720	
Total		13003	Total 13003

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	13003	7325	13003
Total	13003	Total	13003

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ANNULE la décision modificative n°1 précédemment prise le 21 mai 2015 et la REMPLACE par celle visée ci-dessus.
- AUTORISE la décision modificative n°2 sur le budget d'investissement et de fonctionnement

99/2015- Desserte touristique Transfert de l'emprise de la RD 974 au Département et Transfert du nouveau tracé du chemin rural à la commune

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire

Rappelant :

- Les travaux achevés de la desserte touristique de la commune de Sainte-Mère-Église, route départementale n°974 ;
- Le rétablissement du chemin rural dit du Vieux Moulin dans le cadre des travaux de réalisation du nouveau tracé de la RD 974 ;
- Leur incidence sur :
 - o la domanialité des emprises de la voie nouvelle ;
 - o les emprises de la voie communale raccordée au nouveau giratoire ;
 - o le chemin rural dont les emprises ont été modifiées pour assurer la continuité du tracé.

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE SON ACCORD sur les affectations futures des voiries après travaux, conformément au plan ci-annexé et sur le transfert des emprises correspondantes, énumérées ci-après :

Détail du parcellaire à transférer dans le domaine public départemental :

AB DP VC	Rue Paul Cirou	76	Sainte-Mère Eglise
AC 576P1	Le Clos Saint Méen	983	Sainte-Mère Eglise
AC DP	Le Clos Saint Méen	121	Sainte-Mère Eglise
AC 72P1	Le Jardin de la Cour	961	Sainte-Mère Eglise

AC 530P1	Rue Général Koënic	515	Sainte-Mère Eglise
AC 543P1	Les Clarons	43	Sainte-Mère Eglise
AC 545	Les Clarons	77	Sainte-Mère Eglise
AC 548	Les Clarons	16	Sainte-Mère Eglise
AC 549	Les Clarons	9	Sainte-Mère Eglise
AC 97P1	Les Clarons	3	Sainte-Mère Eglise
AC 96P1	Rue des Clarons	14	Sainte-Mère Eglise
AC 98P1	Le Jardin	20	Sainte-Mère Eglise
AC 438P1	Rue du 6 juin	42	Sainte-Mère Eglise
AC 188P1	Les Clarons	13	Sainte-Mère Eglise
AC 187P1	Le Jardin	43	Sainte-Mère Eglise
AC 184P1	Les Clarons	39	Sainte-Mère Eglise
AC 201P1	La Crutte	2269	Sainte-Mère Eglise
ZM 44P1	La Haulle	263	Sainte-Mère Eglise
ZM 360P1	La Haulle	2565	Sainte-Mère Eglise
ZM DP VC	VC 134 dite des Haulles	133	Sainte-Mère Eglise
ZM DP VC	CR dit du vieux moulin	171	Sainte-Mère Eglise
TOTAL		8376	Sainte-Mère Eglise

Ainsi que toutes autres parcelles intégrées à la voie touristique faisant l'objet du présent transfert.

Détail du parcellaire à transférer dans le domaine communal :

n° parcelle	lieu-dit	superficie m ²	Commune
AB 500P2	7 rue division Leclerc	100	Sainte-Mère Eglise
ZM 346P2	Tortevras	829	Sainte-Mère Eglise
ZM 401P2	Tortevras	Délimitation en cours	Sainte-Mère Eglise
ZM 399	Tortevras	4	Sainte-Mère Eglise
ZM402P2	Tortevras	Délimitation en cours	Sainte-Mère Eglise
ZM 404	Tortevras	31	Sainte-Mère Eglise
TOTAL			Sainte-Mère Eglise

Ainsi que toutes autres parcelles intégrées à la voie touristique faisant l'objet du présent transfert.

PRONONCE le classement valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche de la parcelle AB 500P2, située 7 rue division Leclerc ;

PRONONCE le classement valant transfert de propriété, dans le domaine privé communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche des nouvelles emprises du chemin rural dit du Vieux Moulin ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces procédures,

Etant précisé que :

- la commune prendra les voies dans l'état dans lequel elles se trouvent ;
- les frais de géomètre inhérents au transfert des emprises communales seront pris en charge par le Département et les frais liés à la publicité foncière par la commune bénéficiaire ;

- les frais de géomètre et de publicité foncière inhérents au transfert de la desserte touristique seront pris en charge par le Département, bénéficiaire.

100/2015 – Autorisation de solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre d'un Ad'AP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des textes pris pour son application. En effet, diverses obligations incombent aux collectivités et notamment il leur appartient :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- d'établir un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) existants leur appartenant,
- de rendre accessibles les ERP pour 2015.

De plus, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015

Enfin, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes pris pour son application, offrent la possibilité de solliciter une demande de prorogation du dépôt de l'Ad'AP, notamment en cas de force majeure.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée dans ses statuts de la compétence « Élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, du diagnostic des établissements recevant du public appartenant à la communauté de communes ou ses communes membres ».

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la communauté de communes n'est pas en mesure à ce jour de réaliser le PAVE et les diagnostics. En effet, l'agent en charge de ce dossier est dans l'incapacité d'assumer ces missions, en raison d'arrêts maladie reconduits. Par ailleurs, la consultation pour le recrutement d'un prestataire n'a pas pu être effectuée du fait de la vacance du poste « Commandes publiques ».

De ce fait, n'ayant pu vous fournir les diagnostics, les communes se trouvent dans l'incapacité de déposer l'Ad'AP dans les délais impartis (soit avant le 27 septembre 2015). La réalisation de l'Ad'AP étant du ressort du propriétaire de l'ERP (qui sera également maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité à intervenir), il appartient à chaque commune concernée de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP.

Pour que la demande puisse être prise en compte, Monsieur le Maire précise qu'il convient de **fournir avant le 27 septembre 2015:**

- une délibération du conseil municipal autorisant à solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,

- l'imprimé de demande de prorogation,

Par ailleurs, Monsieur le Maire attire l'attention sur la date impérative du 27 septembre et qu'au-delà de ce délai aucune demande de prorogation ne sera accordée. De plus, des sanctions administratives de 1500€, 2500€ et 5000€ ont été prévues en cas de non-transmission des documents attendus.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil municipal sont invités à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- charger Monsieur le Maire de fournir l'imprimé de demande de prorogation pour les ERP qui concernent la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- charge Monsieur le Maire de fournir l'imprimé de demande de prorogation pour les ERP qui concernent la commune.

101/2015 – Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Par délibération n°329 du Conseil communautaire du 30 juin 2015, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de proposer la modification de statuts suivante :

Ancienne version :

C2-Action sociale

a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Proposition de modification :

C2-Action sociale

a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Mère-Église, en date du 25 septembre 2015, approuvent à l'unanimité la modification susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

102/2015 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de conseil peut être versée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de l'assemblée délibérante.

La précédente municipalité avait approuvé l'allocation d'une indemnité de conseil.

Pour cette année, elle se chiffre à 645.97€ brut soit 588.76€ net. Ce montant est susceptible d'être réévalué chaque année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'autoriser le versement de cette indemnité au titre de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor pour un montant de 645.97€ brut soit 588.76€ net DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Questions diverses

Lettre du Ministre de l'intérieur concernant l'accueil de réfugiés.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil municipal quant à l'accueil des réfugiés. Monsieur le Maire indique qu'une proposition privée d'accueil lui a été transmise. Le débat fait ressortir que si un accueil est envisagé, il ne peut être que limité et que dans ce cas, les partenaires privés et publics doivent être mobilisés pour concourir à la réussite du projet, enfin qu'il faudra veiller à éviter l'isolement de ces familles. Le maire prendra contact avec le Sous-Préfet de Cherbourg en charge de l'accueil des réfugiés pour le département de la Manche.

Remerciements MFR

Remerciements Club des aînés

Remerciement famille de Jean Bernard VALOGNES

Prochain conseil

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 octobre 2015 à 20h30 en salle du Conseil.

Le Maire,

M. VOISIN S.

Mme MICHEL

Mme MAURER

M. CONTENTIN

Mme HASLEY

Mme MARIE

Mme JORET

Mme BUZE

Mme LEFEVRE

Absente

Absente

M. LACOTTE

Mme HEBERT Absente

Mme MARAIS

M DROUET

Mr VOISIN H.

M. SANTINI

Mr HASLEY absent

M. PALFREYMAN Absent

Mr BUSSEROLLES

